



**ARRETÉ MUNICIPAL  
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION DE LA FETE PAROISSIALE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** la demande, en date du 02 janvier 2018, présentée par Monsieur Jean-François STREHLER, Président de l'Association « Les Amis de l'Orgue Callinet » de HOCHSTATT ;
- VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU** l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-François STREHLER, Président de l'Association « Les Amis de l'Orgue Callinet » de HOCHSTATT est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, le 28 janvier 2018, de 11 heures jusqu'à 20 heures à HOCHSTATT, Grand'Rue – dans la salle Marie Elisabeth Schyrr à l'occasion de la Fête Paroissiale.

**Article 2 :**

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

**Article 3 :**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie devra être adressée à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH.

HOCHSTATT, le 02 janvier 2018

Le Maire,  
Michel WILLEMANN



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué